



## ARRETE N° 4-2026

### DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

**Le Maire de la commune RAVEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18.

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas GIRAULT en qualité d'Adjoint au Maire.

**Vu** la délibération n°13 – 2026 en date du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Nicolas GIRAULT — 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

### ARRETE

**Article 1** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas GIRAULT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'Adjoint aux affaires générales, aux travaux et à la Voirie.

Il exercera ses fonctions dans les domaines suivants :

- Travaux : A ce titre, il sera en charge des questions relatives :
  - ➔ Programmation et conduite des opérations d'investissement
  - ➔ L'Aménagement et l'entretien de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux),
  - ➔ Au suivi des chantiers en lien avec les services techniques communaux.
- Affaires Générales : A ce titre, il sera en charge des questions relatives :
  - ➔ Affaires funéraires
  - ➔ Etat civil et élections

**Article 2 :** Toutes ces délégations de fonctions entraînent délégation de signature à Monsieur Nicolas GIRAULT pour :

- En ce qui concerne les actes inhérents au domaine des travaux, Monsieur Nicolas GIRAULT peut signer :
  - ➔ Les occupations temporaires du domaine public liées à une activité commerciale ou un chantier, et du stationnement et de la circulation pour cause de travaux, et pour prévenir les accidents sur la voie publique

- ➔ En l'absence de la deuxième adjointe, les bons de commande et devis pour un montant maximum de 10 000 € en lien avec les activités des services techniques communaux.
- En ce qui concerne les actes inhérents à la Voirie communale, Monsieur Nicolas GIRAULT peut signer les actes et permissions relatifs à la circulation et au stationnement.
- En ce qui concerne les domaines des Affaires Générales, Monsieur Nicolas GIRAULT peut signer :
  - ➔ Les permis d'inhumér, transports de corps et autorisations diverses
  - ➔ En cas d'absence de la deuxième adjointe, les ventes de concessions dans le cimetière communal
  - ➔ En cas d'absence des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint, les dépôts de plainte au nom de la commune

**Article 3 :** Monsieur Nicolas GIRAULT a délégation de signature, en cas d'empêchement ou absence de Monsieur le Maire, dans tous les domaines délégués au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Article 4 :** La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de Monsieur le Maire à Monsieur Nicolas GIRAULT, et est révocable à tout moment.

Monsieur Nicolas GIRAULT rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Nicolas GIRAULT, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention

« Pour le Maire et par délégation » - Le 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Nicolas GIRAULT

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet, ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public.

Notifié le :

L'Adjoint

Nicolas GIRAULT

Fait à RAVEL

Le 27 Mars 2026

Le Maire

Bruno BERNARD

